

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 janvier 2026 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Michel Martinet, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Stéphanie Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Valérie Tremblay, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

2026-01-711 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2026, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 et des séances extraordinaires du 16 et du 19 décembre 2025

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 Nomination au poste de capitaine à la formation et tactique au Service de sécurité

incendie

- 5.2** Permanence au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie
- 5.3** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 16 décembre 2025 au 19 janvier 2026

6. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1** Autorisation de représentation d'officiers municipaux devant la Cour du Québec, division des petites créances
- 6.2** Participation d'élues au Colloque FemmeÉlues de la Fédération québécoise des municipalités les 5 et 6 février 2026

7. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 7.1** Adoption du budget 2026 de la Société du Port de Valleyfield
- 7.2** Ajustement des affectations du programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025
- 7.3** Appropriation de divers fonds pour diverses interventions en 2026
- 7.4** Entente pour les licences Microsoft 365
- 7.5** Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 7.6** Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2025
- 7.7** Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de décembre 2025

8. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Marchés d'ici pour le Marché public 2026-2028
- 8.2** Autorisation de signature de l'entente 2026-2027-2028 avec l'entreprise Pad-Kay Inc. relative au service de location libre-service de planches à pagaie et de kayaks
- 8.3** Autorisation de signature d'un acte de servitude sur une partie du lot numéro 6 510 970

- 8.4** Échange de lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron entre la Ville et Ali 4 G inc.

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 9.1** Autorisation de signature de l'entente de partenariat avec la MRC Beauharnois-Salaberry sur la gestion des rampes de mise à l'eau 2026

10. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 10.1** Demande de dérogation mineure pour le futur 10, rue Laniel

- 10.2** Demande de PIIA pour le futur 10, rue Laniel

- 10.3** Demande de dérogation mineure pour le futur 5500, rue Pierre-Dansereau

- 10.4** Demande de PIIA pour le 15, rue Ste-Cécile

- 10.5** Demande de PIIA pour le futur 31, rue du Marché

- 10.6** Demande de PIIA pour le 34, chemin Larocque

- 10.7** Demande de PIIA pour le 55, rue Académie

- 10.8** Demande de PIIA pour le 76, chemin Larocque

- 10.9** Demande de PIIA pour le 85, rue Champlain

- 10.10** Demande de PIIA pour le 195, rue Victoria

- 10.11** Demande de PIIA pour le 229, rue Victoria

- 10.12** Demande de PIIA pour le 253, rue Victoria

- 10.13** Demande de PIIA pour le futur 600, rue Pierre-Paul-Messier

- 10.14** Mandat à un avocat afin de poursuivre les démarches juridiques dans le dossier d'occupation temporaire du domaine public pour le 101, rue Alphonse-Desjardins

- 10.15** Acquisition de lots par la Ville dans le secteur du parc multisports

10.16 Assujettissement au droit de préemption en vertu du Règlement 438

11. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

11.1 Autorisation de signature d'une entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville avec la compagnie General Dynamics Produits de Défense et Systèmes Tactiques - Canada inc.

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12.1 Modification de la résolution 2025-12-703 relative à l'appel d'offres public 2025-77: Service de conciergerie des bâtiments municipaux

13. APPELS D'OFFRES

13.1 Appel d'offres public 2025-75: Travaux de rénovation des vestiaires de l'aréna à Saint-Timothée

13.2 Appel d'offres public 2025-76: Travaux de rénovation de la caserne de pompiers 2 à Saint-Timothée

13.3 Appel d'offres public 2025-78: Acquisition d'une surfaceuse à glace électrique

13.4 Appel d'offres public 2025-80: Services professionnels en stratégies marketing d'achat local pour 3 ans

13.5 Appel d'offres public 2025-81: Octroi d'un contrat de service pour l'entretien des compresseurs des arénas

14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

14.1 Adoption du Règlement 209-45 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

14.2 Adoption du Règlement 461-01 modifiant le Règlement sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout

14.3 Adoption du Règlement 473 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026

15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

15.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 475 décrétant des travaux de mise à niveau des infrastructures d'alimentation et de traitement des eaux pour un emprunt

de 1 500 000 \$ pour pourvoir aux travaux

15.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 476 décrétant des travaux de réfection d'infrastructure des terrains 10 et 18 du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 2 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

15.3 Adoption du Règlement 474 décrétant des travaux de maintien d'actifs de voirie et de développement du réseau cyclable phase 5 pour un emprunt de 8 000 000 \$ pour pourvoir aux travaux

16. PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR

17. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette première période de questions.

2026-01-712 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2025

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2025, de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2025 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 16 janvier 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2025, de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2025, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2026-01-713 NOMINATION AU POSTE DE CAPITAINE À LA FORMATION ET TACTIQUE AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de capitaine à la formation et tactique au sein du Service de sécurité incendie;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un capitaine à la formation et tactique au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Jonathan Roy-Tremblay au poste de capitaine à la formation et tactique au Service de sécurité incendie, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE l'embauche de M. Roy-Tremblay soit conditionnelle à son engagement à obtenir les certifications d'instructeur I et II dans un délai de douze (12) mois suivant son embauche;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Roy-Tremblay soit à compter du 23 février 2026;

QUE les conditions de travail de M. Roy-Tremblay soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2026-01-714 PERMANENCE AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de M. Maxime Vinet au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie prendra fin le 7 février 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations de la dernière évaluation de rendement du gestionnaire immédiat au sein du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accorder à M. Maxime Vinet la permanence au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie en date du 7 février 2026.

ADOPTÉ

**2026-01-715 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA
PÉRIODE DU 16 DÉCEMBRE 2025 AU 19 JANVIER 2026**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 décembre 2025 au 19 janvier 2026;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en janvier 2026 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 décembre 2025 au 19 janvier 2026.

ADOPTÉ

**2026-01-716 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX DEVANT
LA COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a été signifiée d'une demande introductory d'instance en octobre 2023 portant le numéro 760-32-703000-234;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a produit une défense dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'une audition aura lieu le 13 février 2026 pour entendre la cause;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit fournir à la Cour une procuration autorisant des officiers municipaux à représenter la Ville devant la Cour du Québec, division des petites créances;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser la nomination d'officiers municipaux à représenter les intérêts de la Ville devant la Cour du Québec, division des petites créances dans ce dossier;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'autoriser M^{me} Josée Beaudin, Coordonnatrice urbanisme et permis - Permis et inspections au Service de l'urbanisme et des permis, et M^{me} Ève D'Amour, technicienne juridique au Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le dossier 760-32-703000-234 à la Cour du Québec, division des petites créances.

ADOPTÉ

2026-01-717 PARTICIPATION D'ÉLUES AU COLLOQUE FEMMEÉLUES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS LES 5 ET 6 FÉVRIER 2026

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'autoriser les conseillères M^{mes} Stéphanie Amesse et France Chenail à participer au Colloque FemmeÉlues de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 5 au 6 février 2026 au Manoir du Lac-Delage;

D'assumer les dépenses afférentes à l'inscription et à la participation jusqu'à concurrence de 100 \$ plus les taxes applicables, sur présentation des pièces justificatives;

D'assumer les dépenses afférentes à ce colloque, sur présentation de pièces justificatives, selon la politique pour les frais de déplacement, de séjour, de repas et de représentation en vigueur.

ADOPTÉ

2026-01-718 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires, pour l'année 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉ

2026-01-719 AJUSTEMENT DES AFFECTATIONS DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-01-022 adoptée lors de la séance du conseil du 21 janvier 2025 est venue affecter l'ensemble des sommes nécessaires provenant du fonds de roulement, du fonds des parcs et terrains de jeux, d'excédents affectés ainsi que de l'excédent accumulé non affecté au financement des projets du programme triennal d'immobilisations (PTI);

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information visant à faire la reddition des comptes sur les affectations du PTI réellement effectuées en 2025 et à retourner dans les divers fonds les montants non utilisés;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

D'ajuster les affectations des fonds pour la réalisation des projets 2024 et 2025 du programme triennal d'immobilisations (PTI) au montant réel utilisé selon le tableau ci-après :

SOMMAIRES AFFECTIONS 2024-2025	BUDGET APPROUVÉ	RÉEL UTILISÉ 2024-2025	AFFECTATIONS NON UTILISÉES
Excédent accumulé non affecté	1 139 500 \$	997 492 \$	142 008 \$
Excédent affecté – voirie	4 500 000 \$	4 500 000 \$	- \$
Excédent affecté – bâtiments	861 555 \$	853 274 \$	8 282 \$
Excédent affecté – infrastructures	81 302 \$	63 919 \$	17 383 \$
Excédent affecté – TI	178 200 \$	178 200 \$	- \$
Excédent affecté – Cité des arts	500 000 \$	297 562 \$	202 438 \$
Excédent affecté – fonds verts	121 300 \$	121 300 \$	- \$
Fonds des parcs et terrains de jeux	1 660 626 \$	1 660 626 \$	- \$
Avoir disponible – fonds de roulement	3 217 793 \$	2 814 384 \$	403 409 \$
Total sommaire 2024-2025	12 260 276 \$	11 486 757 \$	773 519 \$

ADOPTÉ

2026-01-720 APPROPRIATION DE DIVERS FONDS POUR DIVERSES INTERVENTIONS EN 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter l'ensemble des sommes nécessaires au financement des projets du programme triennal d'immobilisations qui ont déjà été approuvées par le Conseil lors de la séance du 9 septembre 2025;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information relative auxdites affectations;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'approuver les demandes d'appropriation des sommes requises pour la réalisation des projets de l'année 2026 du programme triennal d'immobilisations, tel que décrit dans le document préparé par la trésorière.

ADOPTÉ

2026-01-721 ENTENTE POUR LES LICENCES MICROSOFT 365

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de gré à gré à intervenir entre ITI inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant l'offre infonuagique de collaboration et de bureautique;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, et résolu à l'unanimité

DE signer une entente de gré à gré avec ITI inc. concernant l'offre infonuagique de collaboration et de bureautique, pour une période de trente-six (36) mois, période débutant le 21 janvier 2026, pour la somme maximale de 467 635, 06 \$, taxes comprises, ainsi que tous les documents annexes à cette entente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente ainsi que toutes les annexes reliées à cette entente.

ADOPTÉ

2026-01-722 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 111909 à 112084, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S22921 à S23167 et le registre des paiements Internet émis numéros 7450 à 7516 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 111909 à 112084 totalisant 848 799,97 \$ et 29 282,10 \$;
 - au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S22921 à S23167 totalisant 5 076 306,95 \$ et 3 316,08 \$;
 - au registre des paiements Internet émis numéros 7450 à 7516 totalisant 4 333 769,35 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le rapport budgétaire au 31 décembre 2025 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 447 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du Service des finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois de décembre 2025.

2026-01-723 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME MARCHÉS D'ICI POUR LE PROJET PILOTE DU MARCHÉ PUBLIC 2026-2028

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme à but non lucratif (OBNL) Marchés d'ici et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au marché public 2026, 2027 et 2028;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'E CONCLURE un protocole d'entente avec l'organisme Marchés d'ici relatif au marché public de Salaberry-de-Valleyfield en 2026, 2027 et 2028 sur 6 samedis consécutifs, soit du 22 août au 26 septembre 2026, du 21 août au 25 septembre 2027 et du 19 août au 23 septembre 2028 selon les modalités mentionnées dans ledit protocole d'entente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-01-724 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE 2026-2027-2028 AVEC L'ENTREPRISE PAD-KAY INC. RELATIVE AU SERVICE DE LOCATION LIBRE-SERVICE DE PLANCHES À PAGAIE ET DE KAYAKS

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'entreprise Pad-Kay inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au service de location libre-service de planches à pagaie et de kayaks ;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente triennale avec l'entreprise Pad-Kay inc. relatif au service de location libre-service de planches à pagaie et de kayaks pour la période 2026 à 2028;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-01-725 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 510 970

ATTENDU QUE la Ville a vendu à l'entreprise 9475-7663 QUÉBEC INC. le lot numéro 6 510 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QU'il existe une conduite appartenant à la Ville sur une partie du lot et que l'entreprise doit consentir une servitude pour le maintien de la conduite;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser ladite servitude en faveur de la Ville sur une partie du lot 6 510 970;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'une servitude de maintien d'une conduite sur une partie du lot 6 510 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

QUE les frais afférents à la servitude soient assumés par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant tout notaire instrumentant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-01-726 ÉCHANGE DE LOTS SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON ENTRE LA VILLE ET ALI 4 G INC.

CONSIDÉRANT les multiples échanges entre les représentants de Ali 4 G inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE Ali 4 G inc. a obtenu les autorisations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la destruction des milieux humides ;

CONSIDÉRANT la reconfiguration de l'accès aux lots qui appartiennent à Ali 4 G inc. ;
VU la recommandation du Service du développement économique de procéder à l'acte d'échange;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acte d'échange des parties de deux parties du lot 5 653 965 et des parties de lot 5 312 717 et 5 312 718 entre Ali 4 G inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour une soule de 14 717,53 \$ conditionnellement au respect des conditions de l'offre d'échange à être signée entre les parties;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à préparer une offre d'échange à cet effet incluant les éléments spécifiques suivants :

- Que la superficie approximative d'une partie du lot 5 653 965, futur 6 662 112, soit de 6 152,7 mètres carrés;
- Que la superficie approximative d'une partie du lot 5 653 965, futur 6 662 114 soit de 0,3 mètre Carré;
- Que la superficie approximative d'une partie du lot 5 312 717, futur 6 662 108 soit de 178,6 mètres Carrés;
- Que la superficie approximative d'une partie du lot 5 312 718, futur 6 662 110 soit de 503,3 mètres Carrés;
- Que Ali 4G émette une quittance à la Ville relativement aux frais de demande de destruction des milieux humides;
- Que les frais de subdivision et d'acquisition seront à la charge de Ali 4 G inc. étant donné qu'elle acquiert dans cet échange, la plus grande partie de terrain.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'échange et l'acte d'échange relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

QUE la somme provenant de la vente soit déposée au Fonds de développement industriel de la Ville, conditionnellement à ce que la somme budgétée en revenus lors de l'année de la vente de terrains industriels ait d'abord été atteinte.

ADOPTÉ

2026-01-727 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MRC BEAUBARNOIS-SALABERRY SUR LA GESTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est l'un des trois (3) gestionnaires des rampes de mise à l'eau ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente de partenariat à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC Beauharnois-Salaberry pour l'année 2026;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) relatif à la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC Beauharnois-Salaberry pour l'année 2026;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-01-728 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR 10, RUE LANIEL

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE Alexandre Carrier, pour et au nom de la compagnie 9188-0427 Québec inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 6 613 909 et 6 613 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un stationnement souterrain dont le tréfond sera implanté dans la marge arrière, à une distance de 2.40 mètres de la ligne de lot, alors que ledit règlement 150 prévoit à l'article 6.1.10, que la distance à respecter est celle incluse dans la grille de zonage H-356-1, soit 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de stationnement est essentiel pour le requérant;

CONSIDÉRANT QU'aucun impact visible pour l'augmentation du stationnement en tréfond ne sera visible de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra respecter la réglementation en vigueur pour tous les autres aspects;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0226 pour les lots 6 613 909 et 6 613 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 10, rue Laniel, demande formulée par Alexandre Carrier, pour et au nom de la compagnie 9188-0427 Québec inc., pour l'implantation d'un stationnement souterrain dont le tréfond sera implanté dans la marge arrière, à une distance de 2.40 mètres de la ligne arrière, alors que l'article 6.1.10 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit que la distance à respecter est celle incluse dans la grille de zonage H-356-1, soit 6 mètres, le tout tel que présenté sur les extraits de plans par J. Dagenais architecte + associés inc. portant le numéro de projet AR25-4101 en date 28 novembre 2025 ;

D'autoriser leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2026-01-729 DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 10, RUE LANIEL

ATTENDU QUE les lots 6 613 909 et 6 613 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Alexandre Carrier pour et au nom de la compagnie 9188-0427 Québec inc. pour la construction d'une habitation multifamiliale de 58 logements sur 5 étages, avec stationnements souterrains et de surface ;

CONSIDÉRANT QUE l'essence du projet reflète le projet du Quartier Urbain actuellement construit, par l'architecture et le choix des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA, du secteur autant que des projets d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé est généreux et propose des espaces de partage pour les résidents;

CONSIDRANT QUE le projet semble respecter la réglementation applicable;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0222 formulée pour les lots 6 613 909 et 6 613 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Alexandre Carrier pour et au nom de la compagnie 9188-0427 Québec inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 58 logements sur 5 étages, avec stationnements souterrain et de surface, le tout tel que présenté sur le cahier de projet réalisé par J. Dagenais architecte + associés inc. portant le numéro de projet AR25-4101 en date 4 décembre 2025, sous réserve qu'une garantie financière équivalant à 20 000 \$ soit remise, sous forme de traite bancaire, en amont de l'obtention du permis de construction afin de garantir que les aménagements extérieurs du projet seront réalisés tel que présenté.

ADOPTÉ

2026-01-730 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR 5500, RUE PIERRE-DANSEREAU

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QU'Entrepreneurs Généraux Lambda Canada Inc., pour et au nom de la compagnie 9530-5348 Québec inc, a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 4 864 439 et 6 049 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la construction d'un bâtiment composé de condos industriels avec un rapport espace bâti/terrain de 16 %, alors que ledit Règlement 150 prévoit dans la grille I-918, un minimum de 20 %;

CONSIDÉRANT QUE près de 40 % du terrain est recouvert d'un boisé à conserver;

CONSIDÉRANT la présence d'une ligne électrique à haute tension et d'un pylône d'Hydro-Québec sur le terrain, et par le fait même d'une large servitude de non-construction;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe dans l'écoparc industriel;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra respecter la réglementation en vigueur pour tous les autres aspects;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0221 pour les lots 4 864 439 et 6 049 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 5500, rue Pierre-Dansereau, demande formulée par Entrepreneurs Généraux Lambda Canada Inc. pour et au nom de la compagnie 9530-5348 Québec inc. pour la construction d'un bâtiment composé de condos industriels avec un rapport espace bâti/terrain de 16 % tel qu'illusttré sur le plan projet d'implantation de l'arpenteuse Marie-Michèle Parent en date du 25 mars 2025, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit dans la grille I-918, un minimum de 20 %;

D'autoriser leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2026-01-731 DEMANDE DE PIIA POUR LE 15, RUE STE-CÉCILE

ATTENDU QUE le lot 4 514 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Gestion Immobilière OVAL inc. pour la démolition du bâtiment principal ainsi que la reconstruction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 31 logements, sur 4 étages avec stationnements intérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant présente peu d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le projet contribuera à encadrer la rue, masquer l'arrière des bâtiments en front de la rue Champlain et permettra d'ajouter des logements dans le cœur du centre-ville ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le bâtiment proposé ait un gabarit plus imposant que les bâtiments du secteur, la présence de décrochés sur les façades contribuent à rompre l'effet de masse;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de brique rouge, omniprésente dans le secteur, permet d'établir une signature pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'essence d'arbre proposée aux abords de la ligne latérale est du terrain n'est pas adaptée au plein soleil, à la sécheresse et au sel de déglaçage et que les graminées proposées entre la rue et la case de stationnement numéro 1 peuvent atteindre une hauteur de 1,5 mètre ce qui pourrait nuire à la visibilité à la sortie du stationnement;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0203 formulée pour le bâtiment situé au 15, rue Ste-Cécile, lot 4 514 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Gestion Immobilière OVAL inc., en vertu du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour la démolition du bâtiment principal sis au 15, rue Ste-Cécile ainsi que la reconstruction d'une habitation multifamiliale de 4 étages avec stationnements intérieurs, sous réserve que:

- Les contours des portes et fenêtres soient retravaillés de façon à y intégrer, là où il y a de la maçonnerie, des linteaux de briques en soldat et des allèges en béton ;
 - Un arbre colonnaire soit planté en cour avant (total de 2 en cour avant) ainsi que des cèdres entre les portes de garage de la façade ;
 - Une garantie financière équivalant à 20 000 \$ soit remise, sous forme de traite bancaire, en amont de l'obtention du permis de construction afin de garantir que les aménagements extérieurs et plantations seront réalisés tels que présentés.

ADOPTÉ

2026-01-732 DEMANDE DE PIIA POUR LE 31, RUE DU MARCHÉ

ATTENDU QUE le lot 4 516 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Ashley Cryer pour et au nom d'Alexandro Lopez pour autoriser l'installation d'une enseigne au mur, sur la façade avant du salon de coiffure X-trême Beauté situé au 31, rue du Marché;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne, par le choix de ses couleurs, prend une importance démesurée par rapport au bâtiment sur lequel elle sera apposée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne aurait un impact trop significatif et marquant sur le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le boîtier aurait intérêt à être centré par rapport aux fenêtres au-dessus et en-dessous, pour former un ensemble cohérent sur la façade;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

De refuser la demande PIIA2025-0217 formulée pour le lot 4 516 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par le salon de coiffure X-trême Beauté, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valléefield, pour l'installation d'une enseigne au mur, sur la façade avant du salon de coiffure X-trême Beauté situé au 31, rue du Marché.

ADOPTÉ

2026-01-733 DEMANDE DE PIIA POUR LE 34, CHEMIN LAROCQUE

ATTENDU QUE le lot 3 818 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Éric Plourde pour l'agrandissement d'une résidence bifamiliale, en cour arrière située au 34, chemin Larocque;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera non visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux souhaités se retrouvent sur le bâtiment actuellement;

CONSIDÉRANT QU'UN ensemble architectural défini est absent pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement devra respecter la réglementation en vigueur;

ENTENDU QUE le mur latéral droit sera composé d'une structure incombustible et que de ce fait la distance avec le voisin latéral pourrait être réduite, suivant la réglementation applicable pour la façade de rayonnement;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0204 formulée pour le lot 3 818 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Éric Plourde, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'agrandissement d'une résidence bifamiliale, le tout tel que présenté sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur géomètre Pierre-Luc Gaudreau portant le numéro de dossier F2022-18915 et modifié à la main en date du 6 novembre 2025, avec les matériaux suivants :

- Revêtement d'acier prépeint de couleur brun commercial représentant du déclin, sur le mur latéral côté sud;
- Déclin de bois de pruche sur les deux autres murs;
- Toiture de tôle d'acier prépeint de couleur brun commercial;
- Porte et fenêtres de couleur brun commercial.

ADOPTÉ

2026-01-734 DEMANDE DE PIIA POUR LE 55, RUE ACADEMIE

ATTENDU QUE les lots 4 517 096 et 4 517 098 à 4 517 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par la compagnie 9512-4400 Québec Inc. pour et au nom d'Habitat 237 Grande-Île S.E.N.C. pour la construction d'un projet d'ensemble composé de trois bâtiments multifamiliaux de 24 logements chacun, avec stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet reflète le développement souhaité pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie des bâtiments respecte les objectifs et critères du PIIA pour le centre-Ville élargi et pour un projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclus du stationnement entièrement souterrain et commun pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé est généreux et inclus des espaces de partages pour les résidents;

CONSIDRANT QUE le projet semble respecter la réglementation applicable;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0220 formulée pour les lots 4 517 096 et 4 517 098 à 4 517 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie 9512-4400 Québec Inc. pour et au nom d'Habitat 237 Grande-Île S.E.N.C., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la construction d'un projet d'ensemble composé de trois bâtiments multifamiliaux de 24 logements chacun, avec stationnement souterrain commun, le tout tel que présenté dans le cahier de projet réalisé par J. Dagenais architecte + associés inc. portant le numéro de projet AR25-4112 en date 27 novembre 2025, sous réserve qu'une garantie financière équivalant à 20 000 \$ soit remise, sous forme de traite bancaire, en amont de l'obtention du permis de construction afin de garantir que les aménagements extérieurs du projet seront réalisés tels que présentés.

ADOPTÉ

2026-01-735 DEMANDE DE PIIA POUR LE 76, CHEMIN LAROCQUE

ATTENDU QUE le lot 3 819 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Gestion immobilière Bellys-Immo inc. pour et au nom de Immogestion DG inc. pour l'installation d'enseignes en vinyle apposées sur les vitrines en façades avant et latérale droite du bâtiment pour la société Équipe Duhaime et Cristea située au 76, chemin Larocque.

CONSIDÉRANT QUE les enseignes en vinyle ne prennent pas une importance démesurée par rapport aux vitrines du bâtiment commercial où elles se trouvent;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions des enseignes permettent une intégration acceptable dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'installation des enseignes ne couvre aucun élément architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0171 formulée pour le lot 3 819 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Gestion immobilière Bellys-Immo inc. pour et au nom de Immogestion DG inc, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation d'enseignes en vinyle apposées sur les vitrines en façades avant et latérale droite du bâtiment pour la société Équipe Duhaime et Cristea située au 76, chemin Larocque, tel qu'illustré par le croquis reçu par courriel le 27 novembre 2025.

ADOPTÉ

2026-01-736 DEMANDE DE PIAA POUR LE 85, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE le lot 4 516 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'agence immobilière Proprio Direct et les courtiers immobiliers Lussier + pour le remplacement d'une enseigne projetante sur la façade avant du bâtiment situé au 85, rue Champlain;

CONSIDÉRANT une modification de l'agence immobilière;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions de l'enseigne permettent une bonne intégration dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0208 formulée pour le lot 4 516 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Proprio Direct et les courtiers immobiliers Lussier +, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour le remplacement de l'enseigne projetante par un collant en vinyle sur la structure existante du bâtiment situé au 85, rue Champlain, tel qu'illustré sur les différents documents reçus et intégrés à un cahier de projet en date du 7 novembre 2025.

ADOPTÉ

2026-01-737 DEMANDE DE PIIA POUR LE 195, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE les lots 4 517 404 et 4 517 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par la compagnie 9052-2335 Québec Inc. pour et au nom de la compagnie 9105-385 Québec Inc. pour l'installation d'une enseigne projetante, sur la façade avant secondaire du bâtiment de la boutique M+S située au 195, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le commerce a front sur la rue Jacques-Cartier et souhaite être visible sur la façade avant secondaire du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions de l'enseigne permettent une bonne intégration dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement sur les PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0218 formulée pour les lots 4 517 404 et 4 517 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par compagnie 9052-2335 Québec Inc. pour et au nom de la compagnie 9105-385 Québec Inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation d'une enseigne projetante, sur la façade avant secondaire du bâtiment de la boutique M+S située au 195, rue Victoria, tel qu'illustré dans le cahier de projet réalisé par T2Design en date du 11 novembre 2025.

ADOPTÉ

2026-01-738 DEMANDE DE PIIA POUR LE 229, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE le lot 4 514 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par 17261586 Canada Inc pour et au nom de la compagnie 11388274 Canada Inc. soit la nouvelle boutique Clinique BeautEve pour l'ajout d'une enseigne composée de lettres channel, sur le bandeau noir situé sur la façade avant du bâtiment situé au 229, rue Victoria;

CONSIDÉRANT la réouverture de l'entreprise dans le local commercial du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions de l'enseigne permettent une bonne intégration dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne prévoit :

- Des lettres channel de couleur blanche indiquant le nom du commerce;
- Une forme ovale avec le logo de l'entreprise en couleur pastel sur fond blanc;
- Une deuxième forme ovale avec les symboles universels d'homme et femme sur fond blanc;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement sur les PIIA sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0176 formulée pour le lot 4 514 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, 17261586 Canada Inc pour et au nom de la compagnie 11388274 Canada Inc soit la nouvelle boutique Clinique BeautEve, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation d'une enseigne composée de lettres channel, sur le bandeau noir situé sur la façade avant

du bâtiment situé au 229, rue Victoria, tel qu'illustré sur le document soumis le 2 décembre 2025.

ADOPTÉ

2026-01-739 DEMANDE DE PIIA POUR LE 253, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE le lot 4 514 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Sylvie Leboeuf pour et au nom de Les Immeubles Boyer Ltée pour l'installation d'une enseigne en façade avant et de deux vinyles sur la vitrine avant du bâtiment, pour l'établissement *Clinique d'esthétique Sylvie Leboeuf* situé au 253, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment commercial ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions des enseignes permettent une bonne intégration dans le cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'installation des enseignes ne couvre aucun élément architectural du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0194 formulée pour le lot 4 514 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Sylvie Leboeuf pour et au nom de Les Immeubles Boyer Ltée, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation d'enseignes sur la façade et les vitrines avant du bâtiment pour l'établissement Clinique d'esthétique Sylvie Leboeuf situé au 253, rue Victoria tel qu'illustré par le croquis produit le 17 novembre 2025.

ADOPTÉ

2026-01-740 DEMANDE DE PIIA POUR LE 600, RUE PIERRE-PAUL-MESSIER

ATTENDU QUE le lot 6 620 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Idriss Djemai pour et au nom de la compagnie 2543-4564 Québec Inc. pour la construction d'une habitation multifamiliale de 60 logements sur 4 étages, avec stationnements souterrains et de surface, située au 600, rue Pierre-Paul-Messier;

CONSIDÉRANT QUE l'essence du projet reflète le PAE présenté;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment respecte les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet, malgré qu'un lotissement soit prévu, doit être analysé de manière complémentaire au niveau des stationnements;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé est généreux et propose des espaces de partages pour les résidents;

CONSIDRANT QUE le projet semble respecter la réglementation applicable;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0165 formulée pour le lot 6 620 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Idriss Djemai pour et au nom de la compagnie 2543-4564 Québec Inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 60 logements sur 4 étages, avec stationnements souterrains et de surface, le tout tel que présenté sur le plan de construction réalisé par Groupe Evoludev portant le numéro de projet E21064A en date 10 novembre 2025, sous réserve qu'une garantie financière équivalant à 20 000 \$ soit remise, sous forme de traite bancaire, en amont de l'obtention du permis de construction afin de garantir que les aménagements extérieurs du projet seront réalisés tels que présentés.

ADOPTÉ

2026-01-741 MANDAT A UN AVOCAT AFIN DE POURSUIVRE LES DEMARCHES JURIDIQUES DANS LE DOSSIER D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE 101, RUE ALPHONSE-DEJARDINS

VU la recommandation conjointe du Service de l'urbanisme et des permis et du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière de mandater M^e Jean-Gabriel Mercier-Rancourt de la firme Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. afin de poursuivre les démarches juridiques relatives au recouvrement des frais liés à l'occupation temporaire du domaine public auprès de l'entreprise Viva-Cité Valleyfield S.E.C., propriétaire du 101, rue Alphonse-Desjardins, lot 6 496 552 du cadastre du Québec;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

DE mandater M^e Jean-Gabriel Mercier-Rancourt de la firme Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. afin de poursuivre les démarches juridiques relatives au recouvrement des frais liés à l'occupation temporaire du domaine public auprès de l'entreprise Viva-Cité Valleyfield S.E.C. propriétaire du 101, rue Alphonse-Desjardins, lot 6 496 552 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ

2026-01-742 ACQUISITION DE LOTS PAR LA VILLE DANS LE CADRE DU PROJET DU PARC MULTISPORT

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se porter acquéreur des lots 4 515 633, 4 515 631, 4 515 627 et 4 515 624 appartenant à M. François Tardif, ainsi que des lots 4 515 560 et 4 515 558 appartenant à M^{me} Georgette St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces terrains est nécessaire pour la mise en place du parc multisport;

CONSIDÉRANT QUE des avis de réserve et de renouvellement de réserve ont été inscrits sur lesdits lots et que la durée de validité de ces avis viendra à échéance le 30 janvier 2026;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à l'achat des lots susmentionnés;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

DE confirmer la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'acquérir ces lots de gré à gré ou par expropriation afin de réaliser le projet de parc multisport;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à préparer et faire signer une promesse d'achat advenant qu'une entente de gré à gré soit conclue;

DE mandater M^e Jean-Gabriel Mercier-Rancourt afin de représenter la Ville dans ce dossier advenant que l'acquisition par expropriation soit nécessaire et que des représentations doivent être réalisées devant le Tribunal administratif du Québec;

QU'UN évaluateur agréé de la firme Paris, Ladouceur & associés inc. soit désigné pour agir comme expert et préparer tout document d'évaluation nécessaire;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat précitée, l'acte de vente à intervenir de même que tout document relatif à la présente, lequel acte de vente devra souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2026-01-743 ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PREEMPTION EN VERTU DU REGLEMENT
438**

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (*RLRQ c. C-19*), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (*RLRQ c. A-2.1*);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 octobre 2023, du *Règlement 438 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*;

CONSIDÉRANT que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption les lots suivants:

Lot	Emplacement	Propriétaire	Fin publique
4 515 635	Boulevard Sainte-Marie	François Tardif	Espace naturel, public et parc
4 515 557	Boulevard Sainte-Marie	Joël Jodry Nathalie Huot	

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

QUE soit inscrit au registre foncier un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots et fins précités;

QUE ces avis d'assujettissement soient notifiés aux propriétaires des lots visés, soit 4 515 635 et 4 515 557;

QUE soit mandaté le Service du greffe et des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents relatifs à la présente, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2026-01-744 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE À
L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE
LA VILLE AVEC LA COMPAGNIE GENERAL DYNAMICS PRODUITS DE
DÉFENSE ET SYSTÈMES TACTIQUES - CANADA INC.**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie General Dynamics Produits de Défense et Systèmes Tactiques - Canada inc. a augmenté sa production industrielle ainsi que ses rejets d'eaux usées, créant un dépassement régulier des paramètres inscrits dans l'entente pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ces dépassements causent ainsi des pénalités financières;

VU a demande de la Compagnie afin de mettre à jour les paramètres de l'entente selon leurs nouveaux rejets, soit :

- Limite de débit actuelle: 1550 m³/j - Limite demandée: 2500 m³/j;
 - Limite de DCO actuelle: 750 kg/j - Limite demandée: 1000 kg/j;
 - Limite de MES actuelle: 100 kg/j - Limite demandée: 160 kg/j;
 - Limite de chlorure actuelle (Cl⁻): 120 kg/j - Limite demandée: 250 kg/j;
 - Limite d'ammoniac actuelle (NH₃): 10 kg/j - Limite demandée: 15 kg/j;
 - Limite de sulfate actuelle (SO₄): 80 kg/j - Limite demandée: 150 kg/j;

CONSIDÉRANT QUE seuls ces paramètres seraient modifiés à l'entente et qu'ils représentent les rejets réels actuels de la Compagnie;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'autoriser la signature de la nouvelle entente industrielle;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente industrielle avec la compagnie General Dynamics Produits de Défense et Systèmes Tactiques - Canada inc. pour l'ajustement des paramètres de rejets d'eaux usées en fonction des réalités actuelles;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-01-745 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-12-703 RELATIVE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-77: SERVICE DE CONCIERGERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution 2025-12-703 adoptée lors de la séance du conseil du 16 décembre 2025 relative à l'appel d'offres public 2025-77 : service de conciergerie des bâtiments municipaux

VU la recommandation du Service des travaux publics de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE modifier le montant de 81 113,55 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté par le montant de 161 088,54 \$.

ADOPTÉ

2026-01-746 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-75: TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VESTIAIRES DE L'ARÉNA À SAINT-TIMOTHÉE

À la suite de l'appel d'offres public 2025-75 relatif aux travaux de rénovation des vestiaires de l'aréna de Saint-Timothée, les soumissions suivantes ont été reçues :

Les Constructions B. Martel Inc.	1 376 354,23 \$
Immobilier Belmon Inc.	1 486 377,50 \$
Pincor Ltée	1 513 162,66 \$
Les Constructions GMP Inc.	1 522 374, 88 \$
Construction Jacques Théorêt Inc.	1 551 127,73 \$
Constructions RDJ Inc.	1 554 347,03 \$
Construction Duradev Inc.	1 813 155,75 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'adjuder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions B. Martel Inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu

D'adjuder à l'entreprise Les Constructions B. Martel Inc un contrat pour les travaux de rénovation des vestiaires de l'aréna de Saint-Timothée, pour la somme maximale de 1 376 354,23 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-75.

ADOPTÉ

2026-01-747 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-76: TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CASERNE DE POMPIERS 2 À SAINT-TIMOTHÉE

À la suite de l'appel d'offres public 2025-76 relatif aux travaux de rénovation de la caserne de pompiers 2 à Saint-Timothée, les soumissions suivantes ont été reçues :

Les Constructions GMP Inc.	496 791,68 \$
Constructions RDJ Inc.	520 146,90 \$
Les Constructions B. Martel Inc.	524 504,45 \$
Pincor Ltée	557 742,76 \$
Construction Duradev Inc.	687 205,58 \$
Immobilier Belmon Inc.	687 761,79 \$
Constructions CivilTek Inc.	699 502,15 \$
Arcade Construction	821 726,33 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'adjuder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions GMP Inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu

D'adjuder à l'entreprise Les Constructions GMP Inc. un contrat pour les travaux de rénovation de la caserne de pompiers 2 à Saint-Timothée, pour la somme maximale de 496 791,68 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-76.

ADOPTÉ

2026-01-748 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-78: ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE

À la suite de l'appel d'offres public 2025-78 relatif à l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique, les soumissions suivantes ont été reçues :

Engo Equipement Sales Inc.	182 529,71 \$
Robert Boileau Inc.	190 805,03 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'adjuder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Engo Equipement Sales Inc.;

Il est

proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'adjuder à l'entreprise Engo Equipement Sales Inc. un contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique, pour la somme maximale de 182 529,71 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-78.

ADOPTÉ

2026-01-749 APPEL D'OFFRES 2025-80: SERVICES PROFESSIONNELS EN STRATÉGIES MARKETING D'ACHAT LOCAL POUR 3 ANS

À la suite de l'appel d'offres public 2025-80 relatif aux services professionnels en stratégies marketing d'achat local pour 3 ans, les soumissions suivantes ont été reçues :

Espace Fluo inc.	137 970,00 \$
Les Manifestes 2012 inc.	281 803,73 \$
Média Wavency inc.	517 387,50 \$

VU la recommandation du Service du développement économique d'adjuder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Espace Fluo inc.;

Il est

proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'adjuder à l'entreprise Espace Fluo inc. un contrat relatif aux services professionnels en stratégies marketing d'achat local pour les années 2026, 2027 et 2028, pour la somme maximale de 137 970,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-80;

ADOPTÉ

2026-01-750 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-81: OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES COMPRESSEURS DES ARÉNAS

À la suite de l'appel d'offres public 2025-81 relatif à l'octroi d'un contrat de service pour l'entretien des compresseurs des arénas, les soumissions suivantes ont été reçues :

Navada Ltée	125 283,68 \$
Les Entreprises de réfrigération LS Inc.	128 175,62 \$
Cimco réfrigération	128 452,94 \$
Climat-Control SB Inc.	146 160,30 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'adjuder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Navada Ltée;

Il est

proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adjudger à l'entreprise Navada Ltée un contrat de service pour l'entretien des compresseurs des arénas pour la somme maximale de 125 283,68 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-81.

ADOPTÉ

**2026-01-751 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF
À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET
ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE
L'ÉVALUATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-45, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-45 le 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 209-45 modifiant le *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

ADOPTÉ

**2026-01-752 ADOPTION DU RÈGLEMENT 461-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
BRANCHEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 461-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 461-01 le 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 461-01 modifiant le Règlement sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉ

2026-01-753 ADOPTION DU RÈGLEMENT 473 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'une copie du Règlement 473, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 473 le 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 473 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026*.

ADOPTÉ

**A-2026-01-055 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 475 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION
ET DE TRAITEMENT DES EAUX POUR UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR
POURVOIR AUX TRAVAUX**

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 475 décrétant des travaux de mise à niveau des infrastructures d'alimentation et de traitement des eaux pour un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir aux travaux*;

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de *Règlement 475 décrétant des travaux de mise à niveau des infrastructures d'alimentation et de traitement des eaux pour un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir aux travaux.*

**A-2026-01-056 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 476 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE RÉFLECTION D'INFRASTRUCTURE DES TERRAINS 10 ET 18
DU PORT DE VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 600 000 \$ POUR
POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 476*

décrétant des travaux de réfection d'infrastructure des terrains 10 et 18 du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 2 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux;

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 476 décrétant des travaux de réfection d'infrastructure des terrains 10 et 18 du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 2 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**2026-01-754 ADOPTION DU RÈGLEMENT 474 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MAINTIEN
D'ACTIFS DE VOIRIE ET DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE
PHASE 5 POUR UN EMPRUNT DE 8 000 000 \$ POUR POURVOIR AUX TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 474, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 474 le 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 474 décrétant des travaux de maintien d'actifs de voirie et de développement du réseau cyclable phase 5 pour un emprunt de 8 000 000 \$ pour pourvoir aux travaux.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDICUÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2026-01-755 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 42, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière